

CODE DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE LA CSN - Tableau synoptique

	Exige un appui	Discutable	Peut être amendé	Vote requis
PROPOSITIONS ORDINAIRES (Articles 16 à 29)				
Principale	oui	oui	oui	majorité
Amendement	oui	oui	oui	majorité
Sous-amendement (exceptions Article 22)	oui	oui	non	majorité
PROPOSITIONS DILATOIRES (Article 36)				
Question préalable (Articles 73 à 91)				
(si cinq oratrices ou orateurs ont parlé)	oui	non	non	2/3
Ajourner le débat	oui	non	non	majorité
Laisser sur table	oui	non	non	majorité
Référer de nouveau au même comité	oui	non	non	majorité
Référer au comité exécutif, bureau ou conseil confédéral	oui	non	non	majorité
PROPOSITIONS INCIDENTES (Article 30)				
Référer à un comité permanent	oui	oui	non	majorité
Former un comité spécial	oui	oui	non	majorité
Demander la production d'un document	oui	oui	non	majorité
PROPOSITIONS PRIVILÉGIÉES (Articles 31 à 35)				
Ajournement pur et simple	oui	non	non	majorité
Reprendre un débat ajourné	oui	oui	non	majorité
Reprendre débat d'une question laissée sur table	oui	oui	non	majorité
Fixer la séance où un débat aura lieu	oui	oui	non	majorité
Donner suite à une question de privilège	oui	oui	non	majorité
À une séance, donner avis de motion pour reconsidérer une décision	non	non	non	aucun
N.B.: Proposeur doit avoir voté pour la proposition.				

À la séance ultérieure, d'abord décider si oui ou non on reprend le vote (Ensuite, voir propositions ordinaires)	oui	non	non	majorité
Formation en comité plénier	oui	oui	non	majorité
Suspension d'une règle de procédure	oui	oui	non	majorité
Décréter le huis clos	oui	oui	non	majorité
Étudier un rapport paragraphe par paragraphe	oui	oui	non	majorité
Diviser une proposition principale complexe	oui	oui	non	majorité

DIVERS

Appel de la décision de la présidente ou du président (<i>Article 63</i>)	non	non	non	majorité
Mise en nomination (<i>Articles 102 à 108</i>)	oui	non	non	majorité
Retrait d'une proposition (<i>Article 28</i>)	non	non	non	unanimité
Félicitations, remerciements, condoléances (<i>Articles 18-22</i>)	oui, à l'unanimité si pas d'objection	oui	oui	majorité
Vote par appel nominal (<i>Articles 24, 38, 44</i>)	oui	non	non	majorité
Vote au scrutin secret (quand 25* le demandent) (<i>Article 45</i>)	oui	non	non	aucun

*À adapter selon le nombre de membres de l'organisation. Le prévoir dans les statuts.

NOTES:

- 1 - Les propositions privilégiées ont priorité sur toutes les autres propositions.
- 2 - L'ordre de priorité des propositions privilégiées entre elles est celui indiqué à l'article 31 du présent code.
- 3 - Les propositions privilégiées pour rescinder une décision antérieure, pour faire reconsidérer un vote, pour amender les règles de procédure ou les statuts et règlements, doivent être annoncées par un avis de motion donné à la séance précédente.
- 4 - Lorsqu'une proposition dilatoire est devant l'assemblée, aucune proposition incidente ne peut être reçue.
- 5 - Lorsqu'une proposition incidente est devant l'assemblée, une proposition dilatoire peut être dans l'ordre.
- 6 - L'élection des membres d'un comité peut être faite à la pluralité des voix (*Article 59*).
- 7 - Des règles spéciales s'ajoutent lors des congrès de la CSN, par exemple : mise en nomination (*Article 102*).